QUELLES DEMANDES POUR QUELS TRAVAUX ?

Que vous habitiez une maison ou un appartement, si vous souhaitez faire des travaux, renseignez vous sur les éventuelles autorisations à demander auprès de votre mairie.

DP = demande préalable **PC= permis de construire**

REPARER A L'IDENTIQUE
DP Ravalement-façade-bardage
Au-dessus de 150m² PC

FENETRE DE TOIT
DP Sans création de surface
Avec création de surface plancher
PC > 40m²*

PARABOLE
DP 1m²

TOITURE
DP Modification de l'aspect extérieur

PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE
DP Modification de l'aspect extérieur

FENETRE-PORTE-PORTE FENETRE
DP Création ou remplacement

VERANDA COUVERTE OU TERRASSE
< à 5m² rien à faire
DP Jusqu'à 40m²
PC Au-delà des 40m²

CABANE-APPENTIS-ABRI DE JARDIN
PC Au-delà des 20m²

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED
(Béton ou bois)
Pas de formalité pour un plain-pied
DP Si inférieure à 40m²
PC Si supérieure à 40m²
Pas de déclaration si <à 5m²

GARAGE
Accolé à l'habitation
DP < 40M²
PC > 40M²*
Si indépendant de la maison
DP < 20m²
PC > 20m²*

EXTENTIONS ;
Espaces habitables supplémentaires
Aménagement de combles
DP < 40m²
PC > 40m²*

CLOTURE ET MUR
DP

PORTAIL
DP

PISCINE ENTERREE OU HORS SOL
< 10m² : non couverte installée moins de 3 mois. Aucune formalité
DP <100m² non couverte
DP< 100m²avec une couverture de moins de 1.80m de haut
PC > 100m²

*** Si franchissement du seuil des 150m² (superficie existante + superficie crée) PC avec recours architecte**